

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

NOR : MENE1529385A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 311-2, L. 311-3, L. 311-7, L. 332-2 à L. 332-5, L. 421-7,  
D. 331-1 à D. 331-14, R. 421-1 à R. 421-53 ;  
Vu l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 octobre 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 21 octobre 2015 susvisé est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> La dernière ligne du tableau est remplacée par la ligne suivante :

Total *	23 + 3 heures **	22 + 4 heures ***	24 + 4 heures ***	27 h 30 + 4 heures ***
---------	------------------	-------------------	-------------------	------------------------

2<sup>o</sup> Les mots : « \*\*\*\* Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement de complément (découverte professionnelle) » sont supprimés.

**Art. 2.** – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
de l'enseignement scolaire,*  
F. ROBINE